

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Josée Ouellet

<https://www.cadre21.org/membres/8ad44cb13401edc864653ee6>

Date d'obtention : 2023-11-30 17:25:48

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

[Parler avec l'auteur](#)

[Évaluer l'incident](#)

[Vérifier l'information](#)

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

[Que les éléments sont nombreux et variés ! Prendre le temps pour avoir les bonnes informations afin de ne pas faire d'erreur. Les situations sont différentes mais le but reste le même protéger la personne\(victime\) surtout s'il y a lieu de malveillance.](#)

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

[Convaincre le jeune de porter action , ensuite communiquer avec les parents.](#)